

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

8-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE

Mes Chers Collègues,

La Ville d'ARCACHON compte environ 100 km de linéaire de voies communales, sur lesquelles de nombreuses entreprises interviennent pour le compte des concessionnaires, parfois des particuliers mais également de la commune.

Cette dernière organise les conditions de ces interventions à travers la délivrance de permissions de voirie propres à chaque intervention. Les contraintes fixées par la commune ont des répercussions financières pour les concessionnaires mais elles garantissent l'intégrité et la longévité des voies communales.

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires ;

VU l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations ;

VU l'article L141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal adopte, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

VU l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière qui dispose qu'un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Ce règlement détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce Règlement nécessite la création préalable d'une commission de voirie ;

Il vous est, aujourd'hui, proposé de procéder à la création d'une commission de voirie, présidée par le Maire ou son représentant et dont la composition sera la suivante :

- les Conseillers Municipaux membres de la commission équipements, bâtiments, travaux, relations avec les usagers, éclairage public, propreté, aménagements urbains et circulation ;

• des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales :

- ENEDIS et GRDF pour la distribution et le transport d'énergie ;
- COBAS / SOBASS pour la distribution de l'eau potable ;
- SIBA pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- COBAS / Délégitaire pour la mobilité et le transport ;
- ORANGE / SFR pour les réseaux de télécommunications ;
- Gironde THD pour la fibre optique ;
- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;
- Le Conseil départemental de la Gironde.

Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques concernés.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe de la création d'une commission de voirie, dans les conditions prévues par l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, afin qu'ils désignent chacun leur propre représentant à la commission de voirie.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

9. 2021

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE D'ARCACHON POUR LA
CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE LA CÔTE D'ARGENT**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'ARCACHON a fait étudier, par ses services techniques, la création d'une liaison cyclable de 1850 mètres de long, sur le Boulevard de la Côte d'Argent, dans la portion entre l'avenue du Parc Pereire et l'avenue Théophile Gautier dans le but de développer une liaison douce entre le centre-ville et le quartier du Mouleau.

Cet aménagement structurant a fait l'objet, lors du Conseil Municipal du 10 décembre dernier, d'une délibération autorisant la signature d'une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la COBAS et la Ville d'ARCACHON.

Cependant, pour compléter le dispositif juridique, du fait du statut départemental de la voie (Route départementale n°218), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la route avant d'engager les travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention entre le Conseil départemental de Gironde et la Ville, ci annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

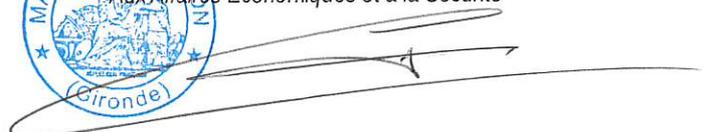
APPROUVER les termes de la convention avec le Conseil Départemental autorisant la réalisation d'une piste cyclable le long du Boulevard de la Côte d'Argent, route départementale n°218 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention sur la base du projet, joint en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*

Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

10.2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA SNCF

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine bâti, la SNCF souhaite intervenir sur un local situé dans l'emprise de la gare d'ARCACHON. Ce local est contigu à un bâtiment propriété de la Ville d'ARCACHON, sis au sein du jardin Jacques CHIRAC et utilisé par des associations (*cf plans de situation joint*).

Au regard de leur imbrication, les travaux de rénovation de toiture et de reprise des chéneaux vont concerner les deux bâtiments.

Il est donc nécessaire de définir les modalités d'exercice d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ces travaux ainsi que le cadre de leur financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'ARCACHON et la SNCF, ci-annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de toitures, désignant la SNCF comme maître d'ouvrage unique et fixant la participation de la Ville à 10 000 € maximum ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention sur la base du projet, joint en annexe, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

M - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ETAT, LA
COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE
(EPFNA)**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon a des obligations en matière de production de logements social, conférés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Si la volonté de l'équipe municipale est réelle en la matière, nous devons faire face néanmoins à des contraintes objectives qui contraignent fortement nos capacités de production de logements sociaux.

Ainsi, la faible superficie d'Arcachon (756 hectares), conjuguée à notre volonté de protéger notre commune par l'imposition et le respect de superficies importantes en matière d'Espaces Boisés Classés (114 hectares) et d'Espaces Verts à Protéger (397,78 hectares), limitent les possibilités de construction.

S'ajoutent également à ces contraintes des règles supra communales telles que le zonage Natura 2000, la Loi littoral ou encore le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine, qui induisent une constructibilité très limitée sur notre commune.

Le foncier à bâtir reste donc rare et son prix est, par conséquent, élevé.

Malgré ce contexte particulier et contraint, la Ville n'a eu de cesse de produire des logements sociaux et d'investir également dans ce domaine ces dernières années avec, par exemple, des moins-values de cession de patrimoine communal à des bailleurs sociaux sur les sites des Grands Chênes ou de l'ancienne école Victor Duruy.

Nous avons également, par l'intermédiaire du PLU, fixé des emplacements réservés avec servitude de 50 % de logements sociaux, concrétisés par les importants chantiers actuellement en cours rue Georges MERAN.

Grâce à ces efforts, la Ville d'Arcachon a réalisé 52 % de l'objectif de création de logements locatifs sociaux fixé pour la période 2017-2019 (182 logements sur 350).

Pour autant, la carence de la Commune a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020, ci-joint, en application de l'article L302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

Néanmoins, dans sa décision, le représentant de l'Etat a bien relevé à la fois les contraintes pesant sur la Ville et rappelées ci-dessus, tout comme la volonté politique et les résultats de ces dernières années (les objectifs triennaux cumulés depuis 2011 ont été atteints à hauteur de 101 %). C'est pourquoi le coefficient de majoration du prélèvement sur les ressources communales n'a été que 10 %.

Suite à la prise de cet arrêté, et en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, le représentant de l'État est dès lors la seule habilité à exercer le Droit de Préemption Urbain « renforcé » instauré sur l'ensemble du territoire de notre commune par délibération du 25 juin 1999.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021 
ID : 033-213300098-20210324-D2103_4-DE

D21.03_4

L'État peut déléguer son droit de préemption, notamment à un établissement public foncier créé en application de l'article L302-1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, par arrêté préfectoral du 10 février 2021, l'État a délégué son droit de préemption sur la Commune d'Arcachon à l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans l'objectif de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

La convention tripartite entre l'Etat, la Commune et l'EPFNA, jointe en annexe, organise les conditions d'examen des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et d'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la mobilisation de foncier en vue de la création de logements sociaux. Elle encadre et détermine les modalités d'application de la convention opérationnelle ainsi que de ses avenants passés et à venir, pendant toute la durée de la convention tripartite de 3 ans et sur le périmètre de la convention opérationnelle.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention précitée, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette convention tripartite entre l'État, la Commune d'Arcachon et l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

12-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**CONVENTION DE PARTENARIAT OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA
PRODUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON, LA COBAS ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) - AVENANT
N°1**

Mes Chers Collègues,

Par délibération D20.10_92 du 22 octobre 2020, notre assemblée a approuvé les termes de la convention opérationnelle d'action foncière pour la production de logements avec la COBAS et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Cette dernière a été signée par toutes les parties le 3 février 2021 (copie ci-jointe).

Suite à l'arrêté préfectoral de carence du 18 décembre 2020 et à l'arrêté de transfert du droit de préemption du 10 février 2021, nous venons d'approuver les termes de la convention tripartite SRU entre l'Etat, la Commune d'Arcachon et l'EPFNA et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer.

Toutefois le droit de préemption concernant l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du Plan Local d'Urbanisme communal, il convient d'étendre le périmètre de veille foncière initialement ciblé dans la convention opérationnelle du 3 février dernier à l'ensemble de ces zones. Les moyens financiers mobilisables par l'EPFNA seront également revus à la hausse, passant de cinq millions d'euros hors Taxes (5.000.000,00 euros HT) à huit millions d'euros hors taxes (8.000.000,00 euros HT).

Au vu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°33-20-073 d'action foncière pour la production du logement du 3 février 2021, joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents et acte à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

13-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE BOULEVARD CHANZY À ARCACHON
(CADASTRÉE AN 369)**

Mes Chers Collègues,

Par délibération D20.10_85 du 22 octobre 2020, notre assemblée a accepté le retour, dans le domaine privé de la Commune d'Arcachon, de la parcelle cadastrée AN 369 sise boulevard Chanzy à Arcachon, d'une superficie de 32 m², anciennement gérée par ENEDIS pour la distribution d'électricité sur notre territoire (cf. plan joint).

Par courrier en date du 25 janvier 2020 (copie ci-jointe), Monsieur et Madame DISSAUX, demeurant 60 boulevard Chanzy à Arcachon, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle précitée afin d'y réaliser un espace de stationnement.

Après étude, la Ville d'Arcachon a décidé de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame DISSAUX, dans les conditions suivantes :

- Cession en l'état au prix de 8.000,00 € net vendeur payable le jour de la signature de l'acte authentique (conforme à l'avis des Domaines n°2020-33009V2327 en date du 2 novembre 2020 joint à la présente) ;
- Prise en charge de la totalité des frais par les acquéreurs.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la cession de la parcelle de terrain cadastrée AN 369 sise boulevard Chanzy à Arcachon au profit de Monsieur et Madame DISSAUX, dans les conditions ci-dessus définies ;
- **AUTORISER** Monsieur et Madame DISSAUX à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à leur projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - M. HENIN, M. BAUDE, Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



D21.03_7

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

14 - 2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN,

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ETAIT ABSENT

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. PEYROT

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS 11 RUE MOLIÈRE À ARCACHON
(CADASTRE AE 381)**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'un immeuble sis 11 rue Molière à Arcachon, cadastré AE 381, (plan ci-joint).

La Commune a proposé ce bien vacant à la vente à plusieurs agences immobilières. Le montant attendu de cette cession a été fixé au prix de 440.000,00 € net vendeur et communiqué aux agences nous ayant fait parvenir une proposition de mandat de vente sans exclusivité.

Par courrier en date du 28 novembre 2020, Monsieur et Madame SIBLOT demeurant à LOOS (59120), par l'intermédiaire de l'agence WALKER IMMOBILIER domiciliée 7 boulevard du Général Leclerc Villa Tosca – 33120 ARCACHON, nous ont transmis leur proposition d'achat aux conditions ci-dessous, conformes à celles souhaitées par la Commune :

- Prix net vendeur de 440.000,00 € à verser le jour de la signature de l'acte authentique (conforme aux avis des domaines n°2019-33009V2958 du 14 octobre 2019 et n°2020-33009V2860 en date du 14 décembre 2020 joints en annexes) ;
- Prise en charge par Monsieur et Madame SIBLOT des frais d'agence s'élevant à 17.000,00 € ;
- Pas de conditions suspensives relatives au financement, à l'obtention de prêt ou à l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- Prise en charge de la totalité des frais notariés par Monsieur et Madame SIBLOT.

Au vu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la cession de l'immeuble communal sis 11 rue Molière à Arcachon, cadastré AE 381, au profit de Monsieur et Madame SIBLOT, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur et Madame SIBLOT à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à leur projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE – V. BAUDE, B. ROBICQUET (*qui a donné pouvoir à M. BAUDE*), S. HENIN ayant voté contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



D21.03_8

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

15-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ETAIT ABSENT

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme LIMOUZIN

**PROLONGATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°DP 33009 18 K0054 –
ALLES DES PRIMEVERES**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté n°DP 33009 18 K0054 du 30 mars 2018 (copie ci-jointe), la Commune a obtenu la non opposition à la déclaration préalable de division en vue de détacher deux lots à bâtir de la parcelle cadastrée BK 35 sise allée des Primevères à Arcachon.

Cette autorisation, valable 3 ans, arrive donc à échéance le 30 mars 2021.

Conformément à l'article R. 424-21 du Code de l'Urbanisme, la décision de non opposition à déclaration préalable peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire.

Au vu de de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à solliciter une prorogation de la décision de non opposition à déclaration préalable n°DP 33009 18 K0054 du 30 mars 2018 pour une durée d'un an.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE – V. BAUDE, B. ROBICQUET (*qui a donné pouvoir à M. BAUDE*), S. HENIN ayant voté contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

16-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2020

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2241-1 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. ».

En application de cet article, il vous est proposé de prendre acte du bilan de la politique foncière de la Ville de l'année 2020, en précisant que c'est la date de signature des actes authentiques de mutation de propriété qui a été prise en compte pour établir ledit bilan.

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

1) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI RESIDENCE COTE D'ARGENT, sise 125 boulevard de la Plage à Arcachon (cadastrée AL 332).

Arrêté de préemption : n°240 du 25 avril 2017

Acte Authentique : 13 février 2020

But : retour dans le domaine public communal

Prix : euro symbolique

2) Acquisition d'une cabine de bain appartenant à Monsieur Léon BAS, sise 35 avenue Sainte Marie à Arcachon (cadastrée AB 30).

Arrêté de préemption : n°1097 du 20 novembre 2019

Acte Authentique : 13 février 2020

But : retour dans le domaine public communal

Prix : 800,00 €

3) Remise d'une parcelle de terrain par la Société ENEDIS sise 10 boulevard Chanzy à Arcachon (cadastrée AN 369).

D.C.M : 22 octobre 2020

Convention : 29 octobre 2020

But : retour dans le domaine privé communal

Prix : 61,63 €

4) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur et Madame NAVARRI, sise 25 boulevard de la Plage à Arcachon (cadastrée AM 965).

DCM : 12 décembre 2019

Acte Authentique : 17 décembre 2020

But : retour dans le domaine public communal

Prix : euro symbolique

5) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 48 cours Tartas, sise 48 cours Tartas à Arcachon (cadastrée AE 1322).

DCM : 14 octobre 2019

Acte Authentique : 17 décembre 2020

But : retour dans le domaine public communal

Prix : euro symbolique

Total des acquisitions votées : 864,63 €

CESSIONS D'IMMEUBLES

Absence de signature d'acte authentique de cession de propriétés en 2020

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de :

- **PRENDRE ACTE** de ce bilan des cessions / acquisitions pour l'année 2020

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "P. CAVOLI", written over the printed name and title.

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

17-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

ATTRIBUTION ET ANNULATION PARTIELLE DE SUBVENTIONS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2021, je vous propose l'attribution et l'annulation partielle ou totale des subventions suivantes :

CULTURE :

CLUB ARCACHONNAIS DE SCRABBLE : subvention exceptionnelle de 400 euros

Motivation de l'Association :

Demande de subvention exceptionnelle pour 2021.

L'association souhaite s'équiper d'un nouvel équipement informatique afin d'accéder aux diverses applications permettant d'animer l'ensemble des ateliers.

Pas de versement antérieur

DIVERS :

COS D'ARCACHON (subvention mise à disposition de personnel de 2020) : 874,12 euros

Motif : Par délibération du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 33 185,79 euros a été attribuée au COS pour la part « mise à disposition de personnel » de 2020. Le montant de cette subvention comprend les traitements et accessoires (chèques déjeuners, frais de formation, déplacements...) de l'agent mis à disposition. Aussi, à la clôture de l'exercice 2020, le coût total des frais de mise à disposition de personnel représentaient la somme de 34 059,91 euros. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention de 2020, en l'augmentant de 874,12 euros.

COS D'ARCACHON (subvention d'aides aux agents, parents d'enfants handicapés de 2020) : - 1 500 euros

Motif : Conformément à l'article 2.2.1 de la convention du 20 décembre 2018 et afin de soutenir l'action sociale du COS, une subvention peut être accordée au COS dans le cadre des aides versées aux agents, parents d'enfants handicapés.

Par délibération du 12 décembre 2019 une subvention de 3 000 euros a été attribuée au COS pour la part « aides aux agents, parents d'enfants handicapés » de 2020.

Au 31/12/2020, le COS a versé pour 1 500 euros d'aides, il convient d'ajuster la subvention de 2020, en la diminuant de 1 500 euros.

COS D'ARCACHON (subvention tickets restaurant de 2020) : - 25 925,09 euros

Motif : Par délibération du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 196 121,73 euros a été attribuée au COS pour la part « tickets restaurant » de 2020.

Conformément à l'article 2.2.3 de la convention du 20 décembre 2018, cette subvention est calculée en fonction du nombre de tickets vendus aux agents de la Ville, des frais afférents et de la valeur faciale du ticket. Compte tenu des informations définitives connues à la clôture de l'exercice 2020, il convient d'ajuster la subvention versée en 2020, en la diminuant de 25 925,09 euros.

Calcul de la subvention définitive de 2020 :

Montant total tickets vendus = **170 196,00 €**

COS D'ARCACHON (subvention location de véhicule et de matériel de 2020) : - **501.01 euros**

Par délibération du 12 décembre 2019, une subvention d'un montant de 9 000,00 euros a été attribuée au COS pour la part « location de véhicule et de matériel » de 2020.

Conformément à l'article 2.2.2 de la convention du 20 décembre 2018, cette subvention est calculée en fonction du bilan d'exploitation propre à cette prestation. Compte tenu des informations définitives connues à la clôture de l'exercice 2020, il convient d'ajuster la subvention versée en 2020, en la diminuant de 501,01 euros.

Calcul de la subvention définitive de 2020 : **8 498,99 €**

COS D'ARCACHON (annulation partielle de la subvention 1% Masse Salariale de 2020) : - **14 917,97 euros**

Motif : Par délibération du 10 décembre 2020, une subvention d'un montant de 116 871,14 euros a été attribuée au COS pour la part « 1% masse salariale » de 2020.

Le montant de cette subvention est calculé sur la base de 1% des sommes inscrites aux comptes 64111, 64112, 64118, 64131, 64138, 64168 correspondants aux salaires bruts versés aux agents permanents et remplaçants de la Ville, l'année précédente.

Pour l'année 2020, la part du 1% masse salariale représente la somme de 101 953,17 €. Aussi, il convient de procéder à l'annulation partielle de la subvention COS « 1% masse salariale » de 2020, en la diminuant de 14 917,97 €.

Vu les éléments qui précèdent, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions proposées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à leur versement ;

ACCEPTER les annulations partielles des subventions proposées, ci-dessus, afin de créditer le budget subvention ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention et tous documents relatifs à son application et à prendre tous les actes qui en découlent.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

18-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

ADMISSION EN NON-VALEURS

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de noms de débiteurs divers de la commune envers lesquels les différents actes de poursuites se sont révélés infructueux ou pour lesquels un plan de redressement est en cours.

Après examen commun de ces états par les services de la Ville et de la Trésorerie municipale, il s'avère que plusieurs titres de recettes émis par la Ville, au cours des années 2014 à 2017, sont concernés pour un montant total de 5 534,12€ (cinq mille cinq cent trente-quatre euros et douze cents), répartis comme suit :

Titres guichet unique : 152,00 €
Titres ODP : 54,47 €
Titres divers : 5 327,65 €

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon nous demande donc d'admettre ces créances en non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge des titres de recettes, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une situation financière plus favorable.

Ce dossier ayant été présenté à la commission des finances du 18 mars 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission en non-valeurs de ces créances.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

19 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2020**

Mes Chers Collègues,

Après vérification :

- des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2020,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- du détail des recettes effectuées et celui des titres émis,
- des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres de recettes,
- des comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion 2020 établis par Madame la Trésorière Principale, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'arrêter les comptes de gestion 2020 aux montants présentés dans les tableaux joints à la présente.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats du Compte de Gestion de Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2020.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

20-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Patrice BEUNARD**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2020

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le compte administratif de la Ville concernant les différents budgets pour l'exercice 2020, tel que présenté, ci-joint.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Ainsi, au vu de la note de synthèse jointe à la présente, et ce dossier ayant été présenté en commission des finances lors de sa séance du 18 mars 2021, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DESIGNER le Président de la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

APPROUVER les résultats du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ;

APPROUVER les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 des budgets annexes : des salles, des bâtiments loués à Arcachon Expansion, des locaux loués aux services de l'Etat, du stationnement payant, du marché municipal, du « lotissement des Mimosas » et du « lotissement des Primevères ».

M. le Maire propose la désignation de P. CAVOLI, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de séance. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

M. le Maire quitte la salle avant la lecture du rapport, la présidence est assurée par P. CAVOLI. Et après en avoir délibéré, M. CAVOLI met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. HENIN s'abstenant, M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

21-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**AFFECTATION DES RÉSULTATS
BUDGET PRINCIPAL D'ARCACHON ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2020 -**

Mes Chers Collègues,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020 de la Ville d'Arcachon et des budgets annexes, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2020, telle que présentée dans les tableaux joints à la présente.

Il est rappelé par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2021, et suite à la délibération D20.12_124 du 10 décembre 2020, les résultats des budgets annexes « Lotissement Mimosas » et « Lotissement Primevères » ont été repris dans le compte du budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville d'Arcachon ;

APPROUVER les affectations des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2020 pour les budgets annexes des salles, des locations de bâtiments à Arcachon Expansion, des locations de locaux aux services de l'État, du stationnement payant, du Marché municipal, du « Lotissement Mimosas » et du « Lotissement Primevères » ;

APPROUVER la reprise des résultats des budgets annexes « Lotissement Mimosas » et « Lotissement Primevères » dans les comptes du budget principal de la Ville.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

22-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES
- EXERCICE 2021-**

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2021, s'équilibrant comme suit :

Le budget principal :

- 3 721 654,79 € en fonctionnement
- 7 617 924,07 € en investissement

Le budget annexe des Salles :

- 213,16 € en fonctionnement
- 61 504,96 € en investissement

Le budget annexe des locations de bâtiments à Arcachon Expansion :

- 49 037,37 € en fonctionnement
- 331 587,09 € en investissement

Le budget annexe des locations de bâtiments à l'État :

- 252 656,82 € en fonctionnement
- 340 377,51 € en investissement

Le budget annexe du stationnement payant :

- 51 061,34 € en fonctionnement
- 41 765,51 € en investissement

Le budget annexe du Marché Municipal :

- 133 992,81 € en fonctionnement
- 142 282,05 € en investissement

Et vu la note explicative de synthèse et les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal comme présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des salles tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des locations de locaux aux services de l'Etat tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement payant tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du marché municipal tel que présenté ci-dessus ;

VOTER les subventions et participations suivantes ;

* **Budget Annexe du stationnement payant** : - 50 000 € (Nature 6573641) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs et correspond notamment aux conséquences financières attendues de la crise liée à l'épidémie de COVID 19.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits afférents ;

APPROUVER les programmes AP/CP tels que présentés en annexes au budget principal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. HENIN s'abstenant, M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

23 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Nicolas SOULIER

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2021

Mes Chers Collègues,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L.1612-2 et L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Ainsi, au vu des dispositions de la loi de finances pour 2021 et de la refonte de la fiscalité directe locale, il est précisé que :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation qui est gelé jusqu'en 2022 au niveau de celui appliqué en 2019, c'est à dire à 16,39 % (taux inchangé depuis 2012) ;
- la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'attribution, d'une part, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) précédemment perçue par le Département. Aussi, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond à l'addition du taux communal et du taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le Département de la Gironde).

Il est donc proposé, pour l'exercice 2021, de fixer les taux de fiscalité directe à :

- 42,40 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (soit le taux communal 2020 24,94 %, inchangé depuis 2012 + le taux département 2020 de 17,46 %) ;
- 49,69 % pour le Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (inchangé depuis 2012).

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, pour l'exercice 2021, les taux des taxes locales tels qu'exposés ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. HENIN s'abstenant, M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

24-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde nous a informé que la Ville d'Arcachon pouvait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2021.

La dotation globale pour le Canton de la Teste de Buch, qui regroupe les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon, s'élève pour 2021 à 107 680 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les deux communes selon les critères suivants :

- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement au nombre de communes du canton ;
- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement à la population.

Ainsi, le montant attribué à notre commune au titre de l'exercice 2021 s'élève à 43 268 €. Par ailleurs, la part communale du FDAEC sera diminuée du montant versé par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens (3 141 € soit un montant ramené à 40 127 €).

Conformément au règlement du Conseil Départemental, cette enveloppe doit être affectée à une opération d'investissement dont la part d'autofinancement assurée par la Ville doit être au moins de 20%.

Aussi, je vous propose de soumettre à la demande du Conseil Départemental de la Gironde l'opération suivante :

- Aménagement de la Rue Gustave Hameau dont le montant des travaux est estimé à 426 700 € HT.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde le versement de la subvention de 43 268 € au titre du F.D.A.E.C. 2021 pour l'opération présentée ci-dessus correspondant à un montant net de 40 127 €, après déduction de la participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_18-DE

D21.03_18

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

25-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

TARIFS 2021

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06_18 du 11 juin 2020, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les tarifs afin de les adapter, d'une part, aux évolutions des conditions économiques et sanitaires et, d'autre part, à l'évolution de la qualité et du coût du service rendu,

Dans le cadre de la crise sanitaire et de l'accompagnement de nos commerçants, il vous est proposé de modifier les tarifs « Occupation de Domaine Public » des Terrasses Ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- D'une part, en annulant la grille tarifaire annuelle pour la remplacer par des tarifs mensuels. Cette modification permettra de ne pas facturer un commerçant pour le ou les mois pendant le(s)quel(s) la terrasse aura été fermée par décision administrative liée à la crise sanitaire.
- D'autre part, il est proposé d'autoriser les bénéficiaires de terrasse à étendre le périmètre occupé quand cela est physiquement possible et après obtention d'une autorisation individuelle fixant la surface maximale autorisée, au-delà des terrasses et extensions habituellement consenties. Afin de tenir compte du contexte sanitaire, qui entraîne la fermeture des établissements concernés depuis plusieurs mois, ces extensions supplémentaires de terrasse seront octroyées à titre gratuit.

Enfin, dans le but de développer des offres nouvelles d'utilisation, il convient, également, de modifier à compter du 1^{er} avril 2021, les grilles relatives à la location du Tir au Vol, dont vous trouverez le détail ci-joint.

Je vous demande, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté en commission des finances du 18 mars 2021, de bien vouloir :

SUPPRIMER la précédente grille tarifaire relative aux Terrasses « Occupation de Domaine Public » (pour les terrasses ouvertes) ;

ADOPTER les modifications et création de tarifs telles que présentées, ci-joint.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_18-DE

D21.03_18

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_19-DE

D21.03_19

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

26-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Ville d'Arcachon a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur sa gestion au titre des exercices 2012 et suivants.

Ce rapport a été soumis au Conseil municipal le 29 avril 2020.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Le tableau présenté, ci-joint, fait état des suites données par la Ville aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du bilan des actions engagées et/ou réalisées par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal le 29 avril 2020.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

27-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES ELUS ET DES AGENTS

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la Charte de l'élu local lors de la première réunion de notre organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal. C'est ce que nous avons fait au cours de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon le 25 mai 2020.

Cette Charte vise avant tout de manière symbolique à manifester notre attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice des fonctions électives.

Nous avons souhaité compléter cette Charte de l'élu local, avec une Charte de déontologie des élus et des agents municipaux de la Ville d'Arcachon.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal et les fonctions des agents.

Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur du Conseil municipal par exemple, ou avec le statut général de la fonction publique lorsqu'il s'agit des agents publics. Surtout, cette Charte s'inscrit bien évidemment dans le cadre législatif existant, qui traite par exemple, de la déontologie des élus, de la définition du conflit d'intérêt, des sanctions encourues ou du Statut de la Fonction Publique.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2021, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la Charte de déontologie ci-jointe, des élus et des agents municipaux de la Ville d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la charte de déontologie - M. HENIN s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

38-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES ET ENGINES DE LA VILLE D'ARCACHON ET DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon et le CCAS dispose d'un parc de véhicules composé de véhicules légers, de véhicules utilitaires, de poids lourds et d'engins divers.

Il est proposé que leur utilisation par les agents, ou par les élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou de leurs fonctions le justifie, soit encadrée par un règlement.

Ce règlement est par ailleurs recommandé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil municipal du 29 avril 2020.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16 mars 2021, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement d'utilisation des véhicules annexé à la présente.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'application de celui-ci.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

29-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ "ARCACHON SANTÉ" : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Mes Chers Collègues,

Ouvert depuis le 1^{er} octobre 2015, conformément aux articles L6323-1 et D 6323-1 à 10 du Code de la Santé Publique, le centre municipal de santé « Arcachon Santé » est un service de la Ville, déclaré auprès de l'Agence Régionale de Santé et inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Ses missions consistent à organiser, sur le territoire de la commune, la réponse téléphonique et physique, par un médecin généraliste, aux demandes de soins de premiers recours non programmés, pendant les périodes de 20 heures à 8 heures, du lundi au samedi, le week-end du samedi 14h au lundi matin 8 heures, et 24h/24h durant les jours fériés.

Le service emploie actuellement 5 médecins qui se partagent un temps de travail de 2.5 équivalent temps plein, sur la base de contrats de travail à durée déterminée de non titulaires de droit public. Les médecins doivent avoir le titre de Docteur en médecine et être inscrit à l'Ordre des Médecins pour travailler au centre municipal de santé.

En 2020, les dépenses de personnel du service ont représenté 212 456 € (euros) et les dépenses de fonctionnement 4 440 € (euros).

Conventionné avec les organismes de sécurité sociale, Arcachon Santé assure le tiers payant des actes médicaux. La part complémentaire demeure à la charge du patient.

Enfin, Arcachon Santé, en tant que service public, exerçant pendant les heures de la permanence des soins ambulatoires, assure les demandes sur réquisition, d'exams médicaux liés aux procédures de garde à vue ou de situations d'ivresse publique manifeste, que lui formule le commissariat de police.

En 2020, l'activité du service comme celle des cabinets médicaux de ville, a connu une baisse exceptionnelle au mois d'avril, en raison des mesures liées au premier confinement, au début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

L'activité en période hivernale se montre également plus faible en 2020 qu'en 2019, probablement en raison de la moindre présence des maladies contagieuses saisonnières, du fait des mesures généralisées de prophylaxie (port du masque, lavage fréquent des mains, limitation des regroupements).

1548 actes médicaux en 2020 contre 1683 en 2019, soit -8%.

Les recettes issues de l'activité du service s'élèvent à 93 934.92€ en 2020, contre 105 239.20€ en 2019, soit -10%.

Le produit des actes médicaux, tels que le forfait de la permanence des soins ambulatoires, les visites liées aux gardes à vue et aux états d'ivresse publique manifeste s'élève à 13 126€ (euros) en 2020. Ils sont en augmentation de 14 % par rapport à 2019.

La répartition des actes médicaux, en fonction des périodes, est présentée en annexe à la délibération.

Enfin, la collectivité a mis en place une démarche d'évaluation de la qualité du service, fondée sur un sondage de satisfaction réalisé auprès d'un échantillon de 10% des personnes qui ont fait appel au service Arcachon Santé : sur 207 personnes interrogées dans la période mai 2019 à décembre 2020, plus de 9 personnes sur 10 indiquent qu'elles feront de nouveau appel au service.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 du Centre municipal de santé « Arcachon Santé » tel qu'il est présenté dans la présente délibération et dans les documents joints, destinés à l'observatoire des centres de santé ;

CONSTATER que la collectivité satisfait ainsi à la recommandation n°3 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine portant sur les exercices 2012 et suivants de la Commune d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

30 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
RAPPORTS ANNUELS 2019 ET 2020**

Mes Chers Collègues,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Cette instance, dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap et qui couvre toute la chaîne du déplacement, a pour mission conformément aux compétences de la Ville :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- de faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité ;
- d'établir un rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal (puis transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées mais aussi à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport).

Il est rappelé aux conseillers municipaux que :

- Par délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), qui définit notamment le programme pluriannuel de travaux ;
- Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal d'Arcachon a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) présenté en préfecture ;
- Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.), ainsi que ses modalités de révision ;
- Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de cette commission.

Vous trouverez, ci-joint, les rapports d'activité 2019 et 2020 de la Commission Communale d'Accessibilité, qui précisent l'état d'avancement de ses actions concernant l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_23-DE

D21.03_23

Ces rapports ont été présentés aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité dans sa séance du 11 février dernier.

Je vous propose, mes Chers Collègues :

DE PRENDRE acte de la communication de ce rapport.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

31-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Christiane MOULS

EXTENSION DU PASS CULTURE ET LOISIRS 12-18 AUX ÉTUDIANTS ARCACHONNAIS ÂGÉS DE 19 ANS À 25 ANS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique municipale à destination des jeunes Arcachonnais, et plus particulièrement du dispositif « Bien Grandir », la Commune d'Arcachon a mis en place en janvier 2019 le Pass Culture et Loisirs 12-18, souhaitant ainsi favoriser l'accès à la culture et aux loisirs à tous les jeunes Arcachonnais, âgés de 12 à 18 ans.

Depuis le début de la pandémie, la Ville d'Arcachon se mobilise pour apporter aide, soutien et réconfort à l'ensemble des Arcachonnais.

C'est donc naturellement que la Commune d'Arcachon a souhaité mettre en place un dispositif d'aide, d'information, de soutien et d'accompagnement à destination des étudiants Arcachonnais âgés de 18 à 25 ans, qui sera accessible via le service de la Maison Municipale des Jeunes.

Ce dispositif est destiné à répondre aux besoins des étudiants Arcachonnais, qu'ils soient économiques, administratifs, sociaux ou psychologiques.

C'est donc dans ce cadre que la Commune d'Arcachon propose d'étendre le dispositif du Pass Culture Loisirs 12-18 aux étudiants Arcachonnais âgés de 19 à 25 ans.

Le Pass Culture et Loisirs doit permettre aux étudiants Arcachonnais de financer l'achat de fournitures scolaires, de produits culturels ou de loisirs chez les commerçants et autres partenaires Arcachonnais du dispositif.

Il permettra également l'accès à des spectacles, manifestations culturelles et prestations de loisirs proposés par les établissements municipaux lorsque ceux-ci seront de nouveau autorisés.

Le Pass Culture et Loisirs se compose de :

- un chéquier nominatif d'une valeur totale de 50 euros, composé de chèques de 5 euros et 10 euros ;
- une carte de réduction nominative permettant de bénéficier de réductions et avantages ;
- deux chèques « Spectacle » nominatifs donnant un accès gratuit à deux spectacles et/ou concerts proposés par Arcachon Expansion.

Les chèques et les réductions sont utilisables uniquement auprès des partenaires ayant signé la convention de partenariat avec la ville.

L'utilisation du chéquier ne peut se cumuler avec l'utilisation de la carte pour un même achat. Par ailleurs, il ne peut être utilisé qu'un seul chèque par achat.

Le Pass Culture et Loisirs est utilisable sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre, et renouvelable tous les ans auprès du service de la Maison Municipale des Jeunes qui instruira ce dispositif.

Pour obtenir ce Pass Culture et Loisirs, le demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- être Arcachonnais ;
- être étudiant ;
- être âgé de 19 à 25 ans au moment du dépôt du dossier de demande du Pass Culture et Loisirs.

Il devra alors déposer auprès du service de la Maison Municipale des Jeunes un dossier comprenant :

- un justificatif de domicile ,
- une copie de la Carte d'étudiant.

Ce dossier ayant été examiné par la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Activités Périscolaires et Jeunesse dans sa séance du 22 mars 2021, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'extension du « Pass Culture et Loisirs 12-18 » aux étudiants Arcachonnais âgés de 19 à 25 ans selon les conditions précitées.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre CAVOLI", is written over the printed name and title.

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

32 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Jacques FABRE

ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est engagée dans la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, depuis son apparition en France, en mars 2020.

La Ville d'Arcachon a soutenu sur un plan organisationnel et logistique, la mise en place par les médecins généralistes arcachonnais, d'un centre de consultation pour les patients qui présentaient des signes de maladie en lien avec la Covid 19, lors du premier confinement.

Puis, lorsqu'il s'est agi de généraliser la réalisation de tests RT-PCR, la Ville a prêté main forte aux médecins, infirmiers et secouristes engagés dans cette campagne de masse, pendant les deux mois et demi qu'a duré ce dispositif, installé temporairement sur le parvis de la gare SNCF. Son rôle a été de mobiliser des personnes bénévoles aux côtés d'une équipe administrative municipale pour l'enregistrement des patients, et de fournir du matériel de protection et d'hygiène, comme d'en assurer leur évacuation.

Quand sont apparus les tests antigéniques, la municipalité a proposé aux pharmaciens et médecins d'utiliser les locaux de la Maison des Aidants pour les réaliser.

Depuis le 4 janvier dernier, la Ville a répondu favorablement aux côtés de l'Association des Médecins Généralistes d'Arcachon, sous la conduite du Docteur Philippe Veaux et en étroite collaboration avec le centre hospitalier d'Arcachon, à la proposition de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine de créer un centre de vaccination à Arcachon.

Ce dernier s'est tenu dans un premier temps à la Maison des Aidants lorsqu'il s'agissait de vacciner le personnel soignant, et utilise depuis le 18 janvier 2021, la salle du Tir au Vol.

A ce jour, ce sont plus de 10 000 vaccinations qui ont été réalisées, avec le vaccin à ARN messenger Pfizer et, plus récemment, le vaccin Astrazeneca, essentiellement au profit des personnes âgées de plus de 75 ans, ou de plus de 50 ans présentant des comorbidités.

Aux côtés d'une cinquantaine de professionnels de santé, médecins et infirmiers, volontaires pour contribuer à la campagne de vaccination, 6 jours /7, en journée continue, la collectivité mobilise une trentaine de personnes, par roulement, sur des fonctions administratives d'accueil téléphonique et de secrétariat, d'entretien des locaux, de coordination et d'organisation logistique.

La Ville prend en charge, outre l'intendance des lieux, le transport des personnes qui ne peuvent pas se rendre de façon autonome à la salle du Tir au Vol.

Le centre de vaccination d'Arcachon a la capacité de réaliser 1500 vaccinations par semaine, en fonction des doses de vaccin dont il peut disposer.

Enfin, et dans la mesure où certains professionnels de santé interviennent en dehors du cadre conventionnel de la prise en charge par l'assurance maladie de leurs vacations, parce qu'ils sont retraités, remplaçants non installés, ou étudiants en médecine, la collectivité assure leur indemnisation, de façon intermédiaire.

Afin de définir et de valoriser les interventions de la collectivité dans l'organisation du centre de vaccination, l'Agence Régionale de Santé qui préside à l'organisation générale de la campagne, comme à l'approvisionnement des centres en doses de vaccins, a proposé à la Mairie un contrat d'objectifs et de moyens. Ce dernier prévoit les participations de l'ARS Nouvelle Aquitaine, au travers de la mobilisation du Fonds d'Intervention Régional, notamment pour couvrir une partie des coûts de structure et les frais personnel engagés par la municipalité.

Le contrat d'objectifs et de moyens, accompagné de ses annexes, est joint en annexe de la présente délibération. Il constitue la base de l'appel de fonds mensuel que devra réaliser la collectivité pour recouvrer les sommes avancées, notamment pour la paie des professionnels de santé concernés par l'annexe 2 au présent contrat d'objectifs et de moyens.

Enfin, pour tous les professionnels de santé engagés dans le fonctionnement du centre de santé, il est nécessaire de formaliser leur engagement dans une convention d'intervention en centre de vaccination telle qu'annexée à la présente délibération.

Ces éléments exposés, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et la Mairie d'Arcachon pour l'organisation d'un centre de vaccination anti-Covid 19 à Arcachon,

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un centre de vaccination anti-Covid 19 à Arcachon, ses deux annexes financières et les conventions d'intervention des professionnels de santé en centre de vaccination, ainsi que tout document qui découlerait de l'exécution des engagements réciproques pris entre la Ville d'Arcachon et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine au sujet de l'organisation et du fonctionnement du centre de vaccination anti-Covid 19 d'Arcachon.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_26-DE

D21.03_26

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

33 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Mes Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants. Cet article prévoit également que le Président de la Commission présente au Conseil Municipal avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission examine pour avis, chaque année, le rapport produit par les délégataires des services publics de la Ville, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport établi par les cocontractants des contrats de partenariat. Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat.

La commission est présidée par Monsieur Patrice BEUNARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances, au Commerce et aux Relations Intercommunales. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, par délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants :

- Patrick CAPTUS
- Jacques FABRE
- Barbara LAFONTAINE
- Paul SCAPPAZZONI
- Vital BAUDE
- L'association Interculturelle d'Arcachon
- L'association Cercle Universitaire d'Arcachon

Pour l'année 2020, la CCSPL s'est réunie :

Le 03 novembre 2020, avec pour ordre du jour :

- La présentation du rôle de la CCSPL ;
- La présentation des rapports annuels 2019 des activités d'exploitation d'activités balnéaires de type club de plage, attraction ludique et sportive, location et cours de voile ;
- L'avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'activités balnéaires de type club de plage, attraction ludique et sportive, location et cours de voile des lots 1, 6 et 11.

Le 13 novembre 2020, avec pour ordre du jour :

La présentation des rapports annuels 2019 des activités suivantes :

- Gestion et exploitation du Casino année 2018/2019 ;
- Gestion et exploitation de l'activité Restauration et Location de matériels de Plage Exercice 2019.

Le 20 novembre 2020, avec pour ordre du jour :

La présentation des rapports annuels 2019 des activités suivantes :

- Gestion et exploitation des marchés d'Arcachon ;
- Gestion et exploitation du Stationnement Centre-Ville Plage et Gare.

Le 27 novembre 2020, avec pour ordre du jour :

La présentation des rapports annuels 2019 des activités suivantes :

- Gestion et exploitation du centre équestre d'Arcachon ;
- Gestion et exploitation du camping d'Arcachon.

Le 04 décembre 2020, avec pour ordre du jour :

La présentation des rapports annuels 2019 des activités suivantes :

- Arcachon Expansion ;
- Port d'Arcachon.

Le 15 décembre 2020, avec pour ordre du jour :

La présentation des rapports annuels 2019 des activités suivantes :

- Marché de partenariat public-privé relatif à l'éclairage public ;
- Marché de partenariat pour la création d'un bâtiment à usage culturel, touristiques, associatif et technique.

Les comptes-rendus de ces six réunions sont joints au présent rapport.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2020.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

34-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ - CLUB DE PLAGE "LES MOUETTES"

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public délégué et une analyse de la qualité de service.

En conséquence, le délégataire a adressé son rapport, afin de présenter son bilan et sa gestion. L'examen du rapport est mis à l'ordre du jour I de l'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte.

Il est donc fait communication, ce jour, du rapport d'activité du club « les Mouettes » pour l'exercice 2020.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel, ci-joint.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

35-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

DSP MARCHÉS D'ARCACHON - AVENANT 1

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 04 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société Lombard & Guérin Gestion comme délégataire de service public pour l'exploitation des marchés d'Arcachon. Le contrat est passé pour une durée de neuf ans, prenant effet à partir du 08 juin 2018.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'arrêté du 14 mars 2020 complété par les arrêtés du 15 et 17 mars 2020 a imposé l'impossibilité pour certains commerces, non indispensables, de pratiquer une activité commerciale. Ces mesures ont eu pour effet une baisse de fréquentation des commerçants non sédentaires, ce qui a entraîné une forte diminution des recettes d'exploitation du délégataire.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 a imposé une seconde fermeture de certains commerces notamment les bars et les restaurants, du fait de l'impossibilité d'accueillir des clients.

Ainsi, la Ville souhaite limiter le préjudice économique lié à la crise Covid-19 en accompagnant exceptionnellement la société Lombard et Guérin. Pour cela elle envisage :

- De participer à la prise en charge des pertes d'exploitation du délégataire à hauteur de 23 269,08 € HT (soit 50 % des pertes) ;
- De compenser les droits de place des abonnés ayant subi des fermetures administratives, soit la brasserie « le Bouchon » et le bar à huîtres « l'Oyster Bar », pour 18 138 € HT. Cette mesure intervient dans le cadre de l'exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public accordée aux commerçants Arcachonnais.

Par ailleurs, le délégataire a demandé de repousser la date limite de transmission du rapport annuel d'activité au 31 mai de l'année en cours.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant, ci-annexé ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution au présent rapport et notamment à signer l'avenant n°1 à au contrat de délégation de service public.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

36-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

RÉGIE DU PORT D'ARCACHON - DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Mes Chers Collègues,

VU la convention générale de transfert du 30 novembre 2016, conclue en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, transférant à la commune d'Arcachon, nouvelle autorité portuaire, l'aménagement, l'entretien et la gestion du port d'Arcachon.

VU la convention du 20 décembre 2016, confiant l'aménagement, l'entretien et la gestion du port à la Régie du Port d'Arcachon pour une durée de 50 ans commençant à courir le 1er janvier 2017.

VU la délibération du 26 janvier 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts de la régie du Port d'Arcachon.

VU la délibération du 4 décembre 2017, modifiant les articles 14 et 16 des statuts de la Régie du Port d'Arcachon, introduisant la possibilité de désigner un directeur général de la Régie par intérim en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général.

CONSIDERANT que l'article 16 des statuts dispose que le directeur général est nommé par le président du conseil d'administration, après délibération du conseil municipal, prise sur proposition du maire et qu'il ne peut être relevé de ses fonctions que dans les mêmes formes.

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, pour quelque raison que ce soit, un directeur général par intérim peut être nommé temporairement, dans les mêmes conditions, pour une durée correspondant à celle de l'absence ou de l'empêchement.

CONSIDERANT que Monsieur Alain VIVIEN, directeur général de la Régie du Port d'Arcachon, a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2021.

La désignation d'un directeur général par intérim est envisagée afin d'assurer la continuité et le bon déroulement des missions de service public de la Régie, dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur général.

La candidature de Madame Isabelle COCHIN-MOREAU, actuellement salariée de la Régie du Port d'Arcachon en qualité de directrice administrative et financière, et qui a déjà assuré l'intérim du poste de directeur général de la Régie avant l'arrivée de Monsieur Alain VIVIEN, est proposée par le Maire.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou

aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé et conformément à l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe selon lequel il ne sera pas procédé à scrutin secret pour la présente désignation.

APPROUVER la désignation de Madame Isabelle COCHIN-MOREAU, à compter du 1er mai 2021 et dans les conditions prévues ci-dessus, en qualité de directrice générale par intérim de la Régie du Port d'Arcachon, dans l'attente du recrutement et de la désignation du futur directeur général, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Régie du Port d'Arcachon.

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal par un vote à main levée désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Mme Isabelle COCHIN-MOREAU Directrice générale par intérim à compter du 1er mai 2021.

Résultat du vote :

Pour : 30

Abstention : 2 (M. BAUDE, Mme ROBICQUET qui a donné pouvoir à M. BAUDE)

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_30-DE

D21.03_30

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

37 - 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Bernard LUMMEAUX

MA.AT
**MARCHÉ DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT À USAGE CULTUREL,
TOURISTIQUE, ASSOCIATIF ET TECHNIQUE - AVENANT N°2**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe du recours à un marché de partenariat pour le financement, la conception-construction, l'entretien maintenance et le gros entretien renouvellement d'un bâtiment à usage culturel, touristique, associatif et technique.

Par avis d'appel public à la concurrence, la Ville a lancé une consultation en dialogue compétitif sur le fondement des articles R2161-24 à R2161-31 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de cette procédure et par délibération du 23 janvier 2018 ci-jointe, a été approuvé le choix du groupement composé des sociétés DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER, DEMATHIEU & BARD GROUPE, PPP Participations et MTO, auquel a été substitué pour la signature du marché de Partenariat une société ad hoc, dénommée S.I.M.T.A. constituée par les membres du groupement attributaire sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Le marché de partenariat a été signé avec la S.I.M.T.A. le 09 février 2018 pour une durée de vingt (20) ans à compter de la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ouvrage prévue MA-AT le 16 décembre 2019.

Conformément aux stipulations de l'article 16.1 du marché de partenariat, des modifications aux prescriptions contractuelles ont été apportées à l'ouvrage.

Un avenant n°1 a été soumis au Conseil Municipal le 3 juillet 2019 (délibération jointe en annexe) et signé le 16 juillet 2019, afin d'entériner les modifications avant la date effective de mise à disposition et de prendre en compte la perception par la Ville d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Bassin Arcachon Sud (COBAS) d'un montant d'un (1) million d'euros, ayant conduit à réviser le montant à financer fixé à 12 111 457,88 € HT.

Depuis la date de mise à disposition du bâtiment, intervenue le 31 janvier 2020, et la conclusion de l'avenant n°1, l'exécution du marché et le fonctionnement courant du bâtiment, nous ont amené à procéder à certaines modifications des prescriptions contractuelles afin de répondre à l'évolution des besoins pour le service public et d'améliorer la qualité et les performances de l'ouvrage.

L'exécution du Marché a également fait apparaître la nécessité de mettre à jour le périmètre de maintenance défini dans l'annexe 8 du Marché.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de conclure un avenant n°2.

Ainsi, le montant des modifications apportées s'élève à 27 282,75 € HT et fera l'objet d'un paiement direct conformément aux stipulations de l'article 16.1 du marché de partenariat. Ces modifications se

répercutent aussi sur les montants des rémunérations R2 « Gros Entretien et Réparations » et R3 « Exploitation et Maintenance », ainsi que sur l'objectif de performance énergétique tels que présenté dans le projet d'avenant ci-annexé.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, le principe d'un avenant n°2 au marché de partenariat du 09 février 2018, conformément à ce qui est présenté plus haut ;

APPROUVER le projet d'avenant n°2 tel qu'il figure en annexe au présent rapport ;

AUTORISER, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ledit avenant n°2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité



D21.03_31

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

38_2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ETAIT ABSENT

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **Mme MARESCOT**

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'HORODATEURS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique urbaine de stationnement payant réglementé au service des usagers et de l'évolution des modes de paiement, la Ville d'Arcachon souhaite renouveler son parc d'horodateurs.

L'objectif est de proposer aux usagers :

- une interface simple et conviviale ;
- une mixité des modes de paiement incluant les pièces de monnaie, les cartes bancaires avec et sans contact, le paiement par mobile ;
- la gestion des résidents et des temps de gratuité.

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 15 décembre 2020.

2 plis ont été reçus à la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2021 à 17H00.

Après validation des candidatures et au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2021 ont décidé de retenir la société IEM.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un opérateur économique au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 500 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer le marché à intervenir avec la société mentionnée ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absente au moment du vote : C. MOULS.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

39-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DZIURA

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, CLIMATIQUES ET AÉRAULIQUES -
AVENANT N°4 AU MARCHÉ**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 04 décembre 2017, la Ville d'Arcachon a confié jusqu'au 31 décembre 2023, le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques, climatiques et aérauliques de la Ville d'Arcachon à la société DALKIA pour un montant prévisionnel sur 6 ans de 1 332 785,64 € HT soit 1 599 342,76 € TTC.

Ce marché doit évoluer parallèlement à l'évolution et à l'entretien du patrimoine immobilier de la Ville (il peut s'agir de constructions neuves, de ventes d'immeubles, de changements de destination ou de gros entretien et réparations, qui entraînent des modifications en termes d'installations de chauffages, de climatisation ou de rafraîchissement).

Ces modifications prennent la forme d'avenants au marché initial, en plus ou moins values.

Par avenant n°1, en date du 22 juillet 2019, relatif à l'ajout de matériel, le montant du marché a été porté à 1 355 869,14 € HT, soit 1 627 042,96 € TTC.

Par avenant n°2, en date du 21 janvier 2020, relatif à la suppression et à l'ajout de matériel, le montant du marché a été porté à 1 305 154,30 € HT, soit 1 566 185,16 € TTC.

Par avenant n°3, en date du 17 décembre 2020, relatif à la suppression et à l'ajout de matériel, le montant du marché a été porté à 1 322 493,19 € HT, soit 1 586 991,82 € TTC.

Compte-tenu des modifications intervenues sur le patrimoine, il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 4, au titre des redevances P1 (fourniture d'énergie), P2 (entretien des installations) et P3 (renouvellement du matériel), pour prendre en compte la suppression de la prise en charge du logement du gardien au Tir au Vol à compter du 1^{er} avril 2021.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève, sur la durée du marché à -2 577,80 € HT soit -3 093,36 € TTC. Au final, l'avenant n°4 porte le montant du marché à 1 319 915,38 € HT (1 583 898,45 € TTC), soit une baisse de 0,96%.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°4 à intervenir avec la société DALKIA.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_32-DE

D21.03_32

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absente au moment du vote : Mme MOULS.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

40-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

EXPLOITATION DE SANITAIRES PUBLICS À ENTRETIEN AUTOMATIQUE - AVENANT N°4 AU MARCHÉ

Mes Chers Collègues,

En 2009, la Ville a confié à la Société JCDecaux France la location, l'entretien et la maintenance de 9 sanitaires simples et 1 sanitaire PMR pour une durée de 12 ans.

Pour rappel, les Parties ont acté :

- par avenant n°1 notifié le 30 octobre 2018 : la régularisation de la dépose de deux sanitaires simples dont celui de la gare dans le cadre des futurs travaux du boulevard du Général Leclerc et le passage à la gratuité des sanitaires ;
- par avenant n° 2 notifié le 27 février 2019 : l'implantation d'un sanitaire simple à usage gratuit, à proximité de la gare ;
- par avenant n° 3 notifié le 28 octobre 2019 : l'implantation d'un sanitaire simple à usage gratuit place Fleming.

Le 4 octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance de sanitaires publics automatiques ; laquelle a abouti à l'attribution du marché aux sociétés Michel Plantey Système (MPS), PRIMUR et TOILITECH.

Afin de planifier de manière optimisée le démontage des sanitaires actuellement présents sur son territoire tout en préservant la continuité du service, indispensable à ses usagers, la Ville a requis auprès de la Société DECAUX, la prolongation du marché.

La Société ayant accepté, les Parties ont convenu d'acter par voie d'avenant de proroger le marché pour une durée de 3 mois dans le respect des dispositions de l'article L 2194-1 et de l'article R 2194-8 du Code de la commande publique. Le marché arrivera à échéance le 20 novembre 2021.

Afin de tenir compte de l'amortissement total des sanitaires, le montant trimestriel de location, entretien et maintenance des sanitaires est modifié comme suit :

- sanitaire simple : 2 561,35 € HT
- sanitaire PMR : 4 402,60 € HT

En cas d'enlèvement d'un sanitaire avant le terme du trimestre, le prix sera ramené au prorata des jours de location.

Par ailleurs, en date du 05 octobre 2020, la Ville a notifié à la société JCDecaux un décompte de pénalité de 27 300 € HT soit 32 760 € TTC, en raison de l'indisponibilité d'un sanitaire du 22 juin 2021 au 21 septembre 2020 soit 91 jours.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021
ID : 033-213300098-20210324-D2103_33-DE

D21.03_33

Par courrier en LRAR du 29 octobre 2020, la société JCDecaux a sollicité une exonération totale de la pénalité en mettant en avant une difficulté d'approvisionnement des pièces détachées nécessaires à la réparation du sanitaire du fait de la crise sanitaire.

Eu égard aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 et consciente des difficultés économiques et logistiques rencontrées par les entreprises avec la pandémie, la Ville propose d'accepter la requête de la société JCDecaux d'annuler l'application de la pénalité susvisée.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2021.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°4 à intervenir avec la société JCDecaux ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à procéder à l'annulation de la pénalité de 27 300 € HT (32 760 € TTC) appliquée à la société JCDecaux.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

41-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Mes Chers Collègues,

La COBAS est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables à des déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et les conditions d'acceptation de ces déchets.

Pour ce faire, il est proposé, pour chaque commune, de signer une convention avec la COBAS, permettant de définir les conditions de prise en charge de ces déchets pour l'exercice 2021.

Le traitement de ces déchets produits par les services municipaux se fait selon deux procédures :

- Dépôts directs au centre de valorisation du Teich : pour les déchets valorisables déposés directement au centre de valorisation par les services municipaux, la gratuité est accordée jusqu'à un certain tonnage, basé sur la production réelle de l'année passée.
- Dépôts au centre de transfert de La Teste-de-Buch : pour tous les déchets non valorisables déposés directement au centre de transfert par les services municipaux, des tonnages maximums sont définis au-delà desquels les services municipaux doivent prendre en charge directement leurs apports.

Les prix et tonnages sont révisables selon les modalités fixées dans la convention jointe et concernent l'exercice 2021.

Vu l'exposé qui précède et la délibération du conseil communautaire de la COBAS du 22 juillet 2020, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention à intervenir avec la COBAS, pour l'année 2021, sur la base du projet joint à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. HENIN s'abstenant, M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

H.S. 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	Départ à la retraite
Cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef		Recrutement DGST
Adjoint technique		Admission au stage
Adjoint technique		Admission au stage
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		Recrutement Kiosque Arcachon Familles
Adjoint technique		Recrutement service Interventions serrurier
Adjoint technique		Recrutement service Interventions serrurier polyvalent
Adjoint technique		Recrutement espaces verts

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16/03/21, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTÉ**.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

43-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LE LYCÉE
DES MÉTIERS CONDORCET**

Mes Chers Collègues,

Le Lycée des métiers Condorcet, dans le cadre des formations qu'il propose, souhaite s'associer avec différents employeurs afin de permettre aux étudiants et élèves de découvrir des situations concrètes en milieu professionnel.

Ainsi, à travers les conventions de partenariat qu'il signe, ce lycée s'engage dans des actions qui lui permettent d'être en lien permanent avec les acteurs industriels, commerciaux et associatifs mais aussi avec les collectivités territoriales.

Dans cette optique, la convention qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal permettra à des élèves en formation dans les domaines de l'hôtellerie ou de la restauration, de participer à différentes manifestations (plage aux écrivains, journées Européennes du patrimoine, festival Cadence, accueil des nouveaux arrivants, etc), une fois levées les contraintes sanitaires.

Dans ces conditions et vu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 16/03/21, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Arcachon et le Lycée des Métiers Condorcet, sur la base du projet joint en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

44-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Christophe PEYROT

CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- ✓ Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- ✓ Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, la Ville procédera au recrutement d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier, au cours de l'année 2021.

Pour respecter la réglementation relative à la sécurité des personnels au travail, les contractuels seront dotés de tenues de sécurité conformes aux tâches qu'ils auront à accomplir. Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail, dans la limite de 158h maximum de travail mensuel. En fonction de son activité, l'agent pourra être amené à effectuer ses missions du lundi au dimanche, en horaires décalés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues. Sauf planification de tâches particulières dans l'organisation des services (amplitude de travail du lundi au dimanche), il ne sera pas rémunéré d'heures supplémentaires aux emplois de contractuels non permanents.

Aux besoins en personnel traditionnels liés aux caractères balnéaire et saisonnier de notre ville, viennent s'ajouter cette année de nouvelles ouvertures de postes, liées à la gestion de la crise sanitaire. Il s'agit notamment sur ce dernier point de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir assurer le fonctionnement du centre de vaccination du Tir au Vol, mais aussi de pouvoir recruter des étudiants Arcachonnais sur des missions temporaires.

Ceci étant précisé, il convient de modifier ce tableau de la manière suivante :

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article		
			Art 3 I 2°	Art 3 I 1°	Art 3 II
Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1	1	

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article		
			Art 3 I 2°	Art 3 I 1°	Art 3 II
Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1		
Classement, secrétariat, accueil	Sans diplôme	Adjoint administratif	1		
Classement, secrétariat, accueil, opérations de recensement	Sans diplôme	Adjoint administratif		5	
Accueil administratif centre de vaccination	Sans diplôme	Adjoint administratif		1	
Gestion administrative, accueil KAF	Sans diplôme	Adjoint administratif		1	
Encadrement activités sportives (séjour)	Bafa	Adjoint d'animation	5		
Animation en ALSH	Bafa	Adjoint d'animation	16	11	
Animation numérique	Sans diplôme	Adjoint d'animation	1	1	1
Opération "les gestes qui sauvent"	Bnssa	Adjoint d'animation	1		
renfort médiathèque	Bac	Adjoint du patrimoine	4		
Médecin généraliste	DE	Médecin		1	
Encadrement activités sportives (séjour)	DE	Educateur des APS	4		
Surveillance des plages Chef de secteur	DE	Educateur des APS	1		

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article		
			Art 3 I 2°	Art 3 I 1°	Art 3 II
Surveillance des plages Sauveteur	DE	Opérateur des APS	9		
Surveillance des plages Chef de poste	DE	Opérateur principal des APS	2		
Surveillance des plages Adjoint au chef de poste	DE	Opérateur qualifié des APS	3		
montage	Sans diplôme	Adjoint technique	1		
Entretien	Sans diplôme	Adjoint technique	1	2	
Entretien nettoyage bâtiments communaux	Sans diplôme	Adjoint technique	2	2	
Entretien des espaces verts	Sans diplôme	Adjoint technique	6	4	
Travaux de manutention	Sans diplôme	Adjoint technique	5	5	
Travaux de manutention et de logistique	Sans diplôme	Adjoint technique	7	3	
Entretien et restauration périscolaire	Sans diplôme	Adjoint technique	9	9	
Entretien et restauration en ALSH	Sans diplôme	Adjoint technique	2		
Surveillance de la voie publique	Sans diplôme	Adjoint technique	9	5	
Intervention horodateurs + chantiers	Sans diplôme	Adjoint technique	1	1	
Entretien nettoyage plage et voirie	Sans diplôme	Adjoint technique	20	14	
Entretien	Sans diplôme	Adjoint	2	2	

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article		
			Art 3 I 2°	Art 3 I 1°	Art 3 II
		technique			
Agent d'entretien + réceptif	Sans diplôme	Adjoint technique	1	1	
Assistant RP	BTS	Technicien	1	1	

Mesures de soutien en direction des étudiants Arcachonnais en difficulté en raison de la crise sanitaire :

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes en application de la loi 84-53, article		
			Art 3 I 2°	Art 3 I 1°	Art 3 II
Accueil gestion des flux	Sans diplôme	Adjoint administratif	1		
Contrôle protocole sanitaire	Sans diplôme	Adjoint technique	1		
Manutention	Sans diplôme	Adjoint technique	1		
Désherbage	Sans diplôme	Adjoint technique	2		
Peintre	Sans diplôme	Adjoint technique	1		

Mesures prises dans le cadre de la stratégie vaccinale

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la Covid-19, la Ville d'Arcachon a obtenu, par arrêté préfectoral du 09/02/21, l'autorisation d'ouvrir un centre de vaccination sur le site du Tir au Vol.

Conformément à la note de la Direction Générale de la Santé (Réf DGS-Urgent n° 2021_14) du 10 février 2021, il convient que la collectivité, qui porte le centre de vaccination, prenne en charge l'indemnisation de certains professionnels de santé, cette indemnisation étant par la suite remboursée par l'Agence Régionale de Santé, par le biais d'un conventionnement qui fait par ailleurs l'objet d'une délibération inscrite à la présente séance du Conseil municipal.

Pour ce faire, la collectivité doit donc recruter ces personnels de santé par le biais de contrats de travail, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le respect de l'arrêté du 23

mars 2020, portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

Par conséquent, il convient de créer 20 postes de professionnels de santé, qui seront indemnisés au prorata du nombre de vacances et en fonction de leur statut, de la manière suivante :

- ✓ Infirmier salarié : 24 €/h
- ✓ Infirmier remplaçant : 36 €/h
- ✓ Infirmier retraité : 24 €/h
- ✓ Médecin salarié : 50 €/h
- ✓ Médecin remplaçant : 75 €/h
- ✓ Médecin retraité : 50 €/h
- ✓ Etudiant en médecine 3ème cycle : 50 €/h
- ✓ Etudiant en médecine 2ème cycle : 24 €/h

Vu l'exposé qui précède, et vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 16/03/21, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'emplois de contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2021 ;

CONSTATER que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

45.2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

MESURES POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville s'engage à contribuer au maintien de la biodiversité et à la préservation des ressources biologiques de son territoire.

Depuis quelques années, le frelon asiatique a colonisé toute la France et s'est fort bien acclimaté à nos régions, faisant des ravages chez les insectes pollinisateurs. C'est notamment un prédateur pour les abeilles qui jouent un rôle essentiel dans le cycle du vivant.

Depuis le 26 septembre 2012, il est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Sa prolifération a des incidences tant sur l'équilibre de l'écosystème que sur la sécurité des personnes. Il présente un risque réel de santé publique.

La Ville d'Arcachon intervient déjà sur le domaine public par la destruction de nids. Afin de renforcer son action et d'endiguer la propagation de cette espèce, la municipalité décide d'engager une mesure préventive et écologique au travers d'une campagne de piégeage des reines fondatrices de nids au printemps. Cette nouvelle action volontariste de la Ville, à l'initiative du Conseil Participatif de l'Environnement, dans le cadre de ses travaux de réflexion sur la préservation de la biodiversité, a pour objectif :

- d'installer sur le domaine public un maillage de pièges écologiques ;
- de proposer aux habitants, dans les zones pavillonnaires, de participer à cette campagne en distribuant gratuitement des pièges homologués et spécialement conçus pour lutter contre le frelon sans piéger d'autres insectes pollinisateurs.

Considérant le risque que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des insectes par le frelon asiatique ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la distribution gratuite aux Arcachonnais, en zone pavillonnaire, de 500 pièges homologués ;

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tous actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 01/04/2021 **SLO**
ID : 033-213300098-20210324-D2103_38-DE

D21.03_38

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. CAVOLI', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

46-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, M. SOULIER, M. BONNIN, MME PARIS, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Patrick LEFEBVRE
Barbara LAFONTAINE À Marie-Josée BILLET
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD
Béatrice ROBICQUET À Vital BAUDE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

MOTION DE LA VILLE D'ARCACHON SUITE À LA SAISINE DE L'ETAT SUR LA MISE EN 2X3 VOIES DE L'A63 ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS À UNE CONCESSION AUTONOME ET SUR L'INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE À NIVEAU

Mes Chers Collègues,

Par lettre datée du 2 février 2021, Madame la Préfète de Région a souhaité recueillir l'avis de la Ville d'Arcachon ainsi que des communes voisines de la COBAS sur le projet portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Après examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, les quatre Maires de la COBAS ont rédigé ensemble une lettre de réponse à Madame la Préfète de Région dans laquelle ils formulent leur opposition totale au projet.

Si la question de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon qui vivent, travaillent sur le Bassin et à Bordeaux de financer les infrastructures des échanges internationaux. Les péages envisagés sur l'A63 et A660 ne sont pas acceptables.

Par ailleurs, l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession se traduit dans le projet par la création du péage au niveau du Teich alors même que se terminent les travaux engagés par la COBAS qui vient de financer à hauteur de 55 millions d'euros l'aménagement de l'A660 et la RN250, afin d'améliorer la desserte du Sud Bassin.

Nous rappelons que cette somme a été intégralement financée par la collectivité locale sur une voie appartenant à l'État. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques puisque la COBAS a financé sans aucune subvention ces lourds travaux indispensables pour le désengorgement du territoire. Il n'est pas question que les contribuables du territoire payent deux fois.

Si l'État veut faire ces travaux de mise à 2x3 voies de l'A63, c'est à lui de les financer. On ne peut pas vouloir renforcer les liens avec les territoires et faire payer les Girondins pour aller à Bordeaux.

La Ville d'Arcachon, en lien avec les communes voisines de la COBAS, considérant :

- que le projet ne prend pas en compte le financement à hauteur de 55 millions d'euros par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et la mise à deux fois deux voies de la RN250 de l'échangeur de La Hume au rond-point de Bisserié sous maîtrise d'ouvrage publique de l'État,
- que le projet ne prend pas en compte le coût de la liaison depuis Lacanau de Mios, jusqu'au Teich financée par les collectivités locales au titre du CPER,
- que le projet de l'État constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,

- que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres-villes des quatre communes de la COBAS mais aussi de Biganos et de Mios.

S'OPPOSE à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63 ;

S'OPPOSE à tout péage et notamment à celui du Teich (sortie n° 3) ;

DEMANDE en cas d'intégration, malgré notre totale opposition, de prendre en compte dans les charges et conditions de la concession une créance de 55 millions d'euros au profit de la COBAS ;

DEMANDE le remboursement du coût de la liaison de Lacanau de Mios jusqu'au Teich financée par les collectivités au titre du CPER ;

DEMANDE en cas de création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAS et de la COBAN ;

SOUTIENT la position exprimée par les Maires de la COBAS à la Préfète de Région (courrier du 8 mars 2021).

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. BAUDE et Mme ROBICQUET (qui a donné pouvoir à M. BAUDE) votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 25/03/2021*



*Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*